

CONDITIONS D’AFFILIATION

Dans les présentes conditions générales, « Silversquare Belgium » désigne selon le contexte l'ensemble, une ou plusieurs des sociétés de Silversquare Belgium et « Silversquare » désigne la société signataire des présentes conditions générales.

Entre Silversquare Belgium société anonyme, ayant son siège social au 523, Avenue Louise, 1050 Bruxelles (ci-après le « Prestataire ») ;

Et toute personne physique ou morale ayant effectué son affiliation afin de bénéficier des prestations de services des espaces de coworking du Prestataire (ci-après l'« Affilié ») Le Prestataire et l'Affilié seront désignés collectivement comme les « Parties ». Il a été exposé et convenu ce qui suit.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales (ci-après «CG») déterminent un cadre juridique précis et complet qui s'applique au contrat d'affiliation (ci-après le «Contrat d’Affiliation») par lequel l’Affilié bénéficie de l’ensemble des services détaillés dans l’article 3 des présentes CG. Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier les présentes CG à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur le site internet <http://www.silversquare.eu/> (ci-après le « Site »). Les CG applicables sont celles étant en vigueur à la date de la signature par l’Affilié du Contrat d’Affiliation. Les CG sont consultables sur le Site. Le Prestataire s'assure également que l'acceptation des CG soit claire et sans réserve par la signature de celles-ci par l’Affilié concomitamment à la signature du Contrat d’Affiliation entre le Prestataire et l’Affilié. L’Affilié reconnaît avoir pris connaissance de l’ensemble des présentes CG préalablement à son affiliation et les avoir acceptés sans restriction ni réserve. L’Affilié reconnaît qu’il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s’assurer de l’adéquation de l’offre proposée par le Prestataire à ses besoins.

ART. 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat d’Affilié soumis aux CG aura pour objet de permettre à l’Affilié de bénéficier des services proposés par Silversquare Belgium dans ses espaces de coworking :

- participation aux événements organisés par Silversquare Belgium pour les affiliés
- mise à disposition à l’Affilié d’un espace de coworking équipé selon les modalités
- mise à disposition de salles de réunion communes selon les modalités fixées par l’abonnement choisi par l’Affilié
- mise à disposition d’espaces communs (couloirs, sanitaires, ascenseurs, locaux administratifs,...)
- mise à disposition d’équipements bureautiques communs (imprimantes, photocopieuses,...)
- mise à disposition d’une infrastructure ICT (accès internet par wifi ou par câble, système de téléphonie VOIP,...)
- nettoyage régulier des bureaux et des espaces communs, maintenance générale du site et de ses équipements
- présence d’un personnel d’accueil
- d’autres services de réception comme la gestion journalière du courrier par le personnel de l’espace de coworking

Selon la spécificité de ses conditions d’affiliation, l’Affilié pourra, le cas échéant, bénéficier de services complémentaires voire d’un espace privatif dans son coworking Silversquare de référence. Il est expressément précisé que la mise à disposition d’un ou de plusieurs bureaux ne constitue que la partie accessoire du Contrat d’Affiliation. Le présent contrat ne pourra donc jamais être considéré comme un contrat de bail commercial, de bail de bureau, ou de tout autre type de bail jouissant ou non de la protection d’une législation particulière. Les prestations de services décrites ci-dessus, ainsi que les services complémentaires figurant dans l’annexe Services du Contrat d’Affiliation, seront assurées pendant les jours ouvrables et heures de bureau.

ART. 2 : PRESTATIONS DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES

L’Affilié peut bénéficier de services complémentaires en option. La liste de l’ensemble des prestations de services complémentaires ainsi que leur prix, lequel n’est pas compris dans le service prévu dans le Contrat d’Affiliation, figure dans l’annexe Services du contrat et se trouve à la réception de chaque coworking.

Ces services complémentaires feront l’objet d’une facturation en supplément de l’abonnement à la fin de chaque mois, majorée de la TVA et payable selon les conditions générales de paiement figurant ci-dessous.

ART. 3 : PRIX DE L’ABONNEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L’Affilié devra payer le montant complet de la caution et de l’affiliation, les coûts et toutes autres sommes dues avant d’avoir accès aux installations des coworkings. La redevance se calcule de mois en mois et doit être payée par anticipation au plus tard le 20e jour du mois qui précède la période à laquelle la facturation se rapporte. L’Affilié n’a pas la faculté de renoncer à certains des services prévus ci-dessus moyennant une réduction de prix. Ce prix forfaitaire comprend toutes les charges, taxes et impôts relatifs au bâtiment du coworking et aux biens qui l’équipent (assurances, précompte immobilier, taxes régionales ou communales diverses). Il comprend également les charges classiques (eau, électricité et chauffage), étant entendu que les compteurs respectifs sont ouverts, auprès des sociétés de distribution, au nom du coworking lui-même.

La redevance mensuelle sera indexée annuellement suivant l’indice des prix à la consommation avec un minimum de 2%. Silversquare se réserve en outre le droit de modifier les coûts de ses services complémentaires à tout moment en le notifiant par écrit à l’Affilié moyennant un préavis d’un mois. La facturation par prélèvement sur carte de crédit ou par prélèvement automatique sur compte bancaire de l’abonnement fait partie des conditions requises pour l’inscription. Par conséquent, l’Affilié autorise irrévocablement Silversquare à prélever le montant de

l’affiliation ainsi que de la garantie sur ladite carte de crédit ou le compte bancaire, à tout moment pendant la période de facturation. Dans l’hypothèse où le prélèvement n’est pas effectif, l’affilié s’engage à payer dans les 7 jours suivant l’émission de la facture. En cas de retard de paiement, l’affilié sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d’une clause pénale irréductible et forfaitaire de 10% sur les montants dus. Tout mois entamé est considéré comme un mois complet.

Par ailleurs, les frais de transaction auxquels Silversquare est confronté, par exemple lors de paiements depuis des comptes étrangers, seront refacturés à l’Affilié.

Enfin, toute facture restant impayée malgré la procédure de rappel de Silversquare auprès de l’Affilié pourra entraîner la suspension des services de Silversquare Belgium jusqu’à paiement complet des factures ouvertes, sans que cela ne puisse être considéré par l’Affilié comme une résiliation de contrat.

ART. 4 : GARANTIE

Une garantie égale à 2 mois d’abonnement (HTVA) est requise et doit être payée sur le compte de la société de Silversquare Belgium contractante lors de la signature du Contrat d’Affiliation. L’Affilié autorise expressément Silversquare à prélever, sur la garantie constituée, les mensualités qui n’auraient pas été payées en temps et en heure, avec l’obligation pour l’Affilié de la reconstituer dans le mois. La garantie versée par l’Affilié sera restituée au plus tard 2 mois après l’expiration du Contrat d’Affiliation, pour autant que l’Affilié ait satisfait à toutes ses obligations, à défaut de quoi, les sommes restant dues seront imputées par priorité sur la garantie.

ART. 5 : CESSIION INTERDITE

Le présent contrat est conclu par Silversquare avec l’Affilié et ne peut en aucun cas faire l’objet d’une cession, qu’elle soit totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

ART. 6 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin à tout moment conformément à l’article 12 des présentes CG.

ART. 7 : ACTIVITÉS DE L’AFFILIÉ

L’Affilié pourra exercer toute activité commerciale ou civile, à l’exception des activités dangereuses, insalubres, polluantes, contraires à l’ordre public ou aux bonnes mœurs, ou pouvant causer une nuisance quelconque à Silversquare Belgium et/ou à ses Affiliés. En aucun cas, l’Affilié ne pourra user des infrastructures de Silversquare Belgium en vue d’y établir : salle de meetings politiques ou autres, une habitation, un commerce de détail ou une activité artisanale directement en contact avec le public. L’Affilié s’engage à respecter toutes les obligations légales liées à l’exercice de ses activités et/ ou des infrastructures. Toute infraction aux réglementations en vigueur entraînera automatiquement et de plein droit la fin du présent contrat aux torts exclusifs de l’Affilié et celui-ci fera son affaire de correspondre en direct et sans intervention de Silversquare Belgium avec tous les pouvoirs publics. En cas de nuisance grave du fait de l’Affilié durant sa période d’affiliation, il sera mis en demeure, par email, de mettre fin à cette nuisance dans les plus brefs délais et au plus tard endéans les 24 heures. À défaut pour lui d’y remédier, Silversquare aura le droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat et aux torts de l’Affilié conformément à l’article 12, sans préjudice du droit pour Silversquare Belgium de réclamer des dommages et intérêts pour compenser les dommages résultant de cette nuisance.

ART. 8 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L’AFFILIÉ

Pendant la durée de l’exécution du présent contrat, l’Affilié aura la faculté d’utiliser sur ses documents commerciaux l’adresse du coworking Silversquare de référence dans lequel il est inscrit. L’utilisation de la dénomination

Silversquare est quant à elle formellement interdite. L’Affilié conserve l’entière responsabilité de ses dettes, charges, impôts et taxes afférant à son activité commerciale. L’Affilié s’engage à user en bon père de famille des biens mis à sa disposition en vertu du présent contrat et à ne pas adopter dans les locaux de Silversquare Belgium ou son environnement immédiat, les comportements suivants :

- introduire ou stocker dans les locaux des explosifs, produits inflammables et autres matières ou objets insalubres, bruyants, malodorants ou illégaux
- jeter ou se débarrasser de vieux papiers, déchets ou autres produits dans des zones autres que celles désignées à cet effet par Silversquare Belgium
- introduire des animaux à l’intérieur des locaux
- fumer dans les locaux ainsi que ailleurs dans l’immeuble
- utiliser des appareils à feu dans les locaux
- placer, installer ou exposer des objets dans les parties communes, y compris les panneaux, publicités, panneaux d’affichage, tableaux ou affiches sans l’accord écrit de Silversquare Belgium
- détériorer les lieux mis à disposition - tout manquement et / ou détérioration sera immédiatement refacturé
- utiliser des photographies des espaces sans l’accord écrit de Silversquare Belgium

L’Affilié s’interdit, pendant la période d’exécution du contrat, ainsi que pendant une durée de 12 mois après la fin du contrat, d’engager du personnel de Silversquare Belgium, et ce, à quelque titre que ce soit. En cas de violation de la présente clause, l’Affilié sera tenu de payer une somme forfaitaire égale au salaire annuel brut de la personne débauchée au moment de son départ. L’Affilié s’engage à informer Silversquare, endéans les 10 jours, par lettre recommandée, de toute procédure de faillite, de réorganisation judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire dont il ferait l’objet et, dans l’hypothèse où l’Affilié utilise l’adresse de Silversquare comme siège social ou d’exploitation, ce dernier doit en informer expressément Silversquare et transmettre la publication officielle de cette décision au Moniteur belge. Il est expressément convenu que l’Affilié (ce qui inclut ceux dont il répond) doit respecter les installations de Silversquare. Toute modification, transformation ou dégradation auxdites installations (en ce compris le mobilier) engendrera des frais de remise en état que seront refacturés à l’Affilié. Une tenue vestimentaire professionnelle est exigée en toute circonstance sur les sites de Silversquare Belgium. Excepté pour le Start et Virtual Office, l’affilié est tenu de déclarer à son coworking de référence l’identité et les coordonnées de ses employés, qui recevront chacun un badge individuel donnant accès aux infrastructures de Silversquare. Ces badges ne pourront être prêtés ou cédés et devront être restitués par chaque Affilié à la fin de son occupation. Toute perte de badge durant l’occupation des bureaux Silversquare doit être déclarée à la réception dans les 24h. En outre, l’Affilié se doit de tenir informé Silversquare de tout changement de ses coordonnées de facturation et notamment son adresse email.

Par ailleurs, en vertu de la législation nationale et européenne en matière de lutte contre le blanchiment d’argent, Silversquare est tenu d’identifier ses Affiliés et leurs bénéficiaires économique. En conséquence, Silversquare se réserve le droit de demander et conserver toutes informations nécessaires à cet effet. L’Affilié s’engage à fournir à Silversquare les informations demandées et à l’informer, en temps utiles, de tout changement concernant ces informations. A défaut pour l’Affilié de répondre de manière satisfaisante et dans un délai raisonnable aux demandes de Silversquare, la présente convention pourrait faire l’objet d’une résolution aux torts exclusifs de l’Affilié.

L’Affilié ne pourra s’opposer à l’envoi, par Silversquare, d’information périodiques relatives à l’adaptation de ses CG ou à tout autre mesure relative à la sécurité et la vie au quotidien dans les coworking Silversquare.

CONDITIONS D’AFFILIATION

ART. 9 : RESPONSABILITÉ DE L’AFFILIÉ ET ASSURANCES

L’Affilié répond de tout dommage causé de son fait ou de toute personne se trouvant dans un site de Silversquare Belgium avec sa permission expresse ou tacite. L’Affilié est tenu de faire assurer sa responsabilité civile et celle des personnes dont il répond pour tout dommage corporel, matériel et immatériel pouvant être causés à Silversquare Belgium ou à des tiers du fait de l’utilisation des espaces de coworking et des autres services proposés par Silversquare Belgium qui pourra exiger de l’Affilié une attestation d’assurance. Toutes les assurances relatives aux immeubles ou à leur exploitation sont souscrites par Silversquare Belgium ou par ses bailleurs. Ces assurances ne couvrent pas les risques propres à l’activité de l’Affilié (notamment son matériel : appareils nomades, effets personnels et autres biens de l’affilié ou de tiers (leasing)) pour lesquels il lui appartient de décider de souscrire sa propre assurance. Sauf faute lourde ou intentionnelle, l’Affilié ainsi que son assureur subrogé qui en sera informé par l’affilié lors de la souscription de ses contrats d’assurance, renoncent à tout recours qu’ils seraient éventuellement en droit d’exercer contre Silversquare Belgium ou d’autres affiliés, du chef de tous dommages que l’Affilié viendrait à subir par la survenance de quelque sinistre que ce soit, notamment incendies, dégâts des eaux, accidents, vols, risques liés à l’utilisation (cyber risks) ou à l’indisponibilité de l’accès internet, du système de téléphonie et des autres équipements proposés par Silversquare Belgium.

ART. 10 : RESPONSABILITÉ DU SILVER SQUARE BELGIUM

Silversquare Belgium ne pourra être tenu pour responsable, quelle qu’en soit la cause, des inconvénients, dommages, détériorations, interruptions accidentelles, etc., qui pourraient survenir au bâtiment, aux installations d’eau, d’électricité et de chauffage, aux installations de téléphonie, etc., lors de l’exécution du contrat, sauf s’il est établi que, en ayant été avisé, il n’a pas pris dès que possible les mesures adéquates pour tenter d’y remédier. Silversquare Belgium ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des troubles occasionnés par des tiers. Silversquare Belgium ne peut en aucun cas être tenu pour responsable, vis-à-vis de ses affiliés, en cas d’expropriation de l’immeuble et ne sera redevable d’aucune indemnité.

ART. 11 : MENTION SUR LES DOCUMENTS OFFICIELS

Au terme du contrat, l’Affilié s’engage à faire disparaître toutes mentions relatives aux coworking Silversquare sur ses documents officiels. A défaut pour lui de se faire dans un délai de 3 mois à dater de la fin du contrat, Silversquare Belgium se réserve tous les droits, en ce compris le droit d’en aviser les services compétents du Parquet ainsi que la Banque-Carrefour des Entreprises.

ARTICLE 12 : FIN DU CONTRAT

Le Contrat d’Affiliation peut être résilié par l’Affilié et/ou Silversquare à tout moment moyennant un préavis de 3 mois à l’exception des contrats Flex et Fixe qui sont résiliables moyennant préavis d’1 mois. Lorsque l’Affilié a conclu un/des contrat(s) pour plus de 21 postes de travail, ces contrats sont résiliables moyennant préavis de 6 mois.

Toutefois, en cas de période minimale prévue par les conditions particulières, l’affilié ne pourra résilier le contrat ou de réduire sa capacité durant ladite période minimale d’affiliation.

La lettre de résiliation doit être adressée par email à info@silversquare.be

silversquare.eu avec accusé de lecture et sur l’adresse mail renseignée en début de contrat d’Affiliation par l’Affilié si le préavis émane de Silversquare. Le préavis prend cours le premier jour du mois suivant l’email accusé. La faillite, la liquidation ou la demande de réorganisation judiciaire (PRJ) de l’Affilié entraîneront la résiliation immédiate du Contrat d’Affiliation, l’Affilié restant en revanche redevable d’une indemnité de rupture de 3 mois d’abonnement d’affiliation. Toute violation fautive du Contrat d’Affiliation par l’Affilié, comme par exemple le non-paiement du montant de l’affiliation, permettra à Silversquare de résoudre le contrat, sans avoir à solliciter l’autorisation préalable d’un tribunal, sans préavis ni indemnités vis-à-vis de l’Affilié et ce dernier lui sera redevable d’une indemnité de 3 mois d’abonnement. Dans tous les cas, l’intégralité des sommes dues par l’Affilié à Silversquare en vertu du présent Contrat d’Affiliation, restent définitivement acquises à Silversquare.

ART. 13 : CHARTE POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Silversquare respecte les réglementations visant à garantir la protection de la vie privée, tant de l’Affilié que de toute autre personne physique liée à l’Affilié.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat d’Affiliation, le responsable du traitement des données à caractère personnel est Silversquare Belgium SA (ci-après, « le Responsable »), dont le siège est établi Avenue Louise 523, 1050 Bruxelles et inscrite à la BCE sous le numéro BE 0806.423.356.

Le traitement des données à caractère personnel de l’Affilié (et, le cas échéant, de toute autre personne physique liée à l’Affilié) est fondé sur les articles 6.1. a) (consentement), b) (exécution du contrat) c) (obligation légale) et f) (intérêts légitimes) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la protection des données).

Les données à caractère personnel communiquées par l’Affilié à Silversquare sont traitées par le Responsable aux fins du suivi des demandes de l’affilié, afin de répondre à des obligations légales (notamment dans le cadre de la législation en matière de lutte contre le blanchiment d’argent), dans le cadre de l’exécution du contrat, de communications publicitaires et/ou d’information, de marketing Silversquare, ou encore de vision globale du client.

Ces données pourront être communiquées à des tiers désignés par le Responsable ou à d’autres sociétés de Silversquare Belgium, dont l’intervention est nécessaire pour réaliser l’une des finalités mentionnées dans le présent contrat et agissant exclusivement sur les instructions du Responsable.

La liste actualisée des sociétés de Silversquare Belgium peut être obtenue sur simple demande adressée à Silversquare.

Silversquare s’est engagé à garantir un haut niveau de protection des données à caractère personnel.

Toute personne physique peut accéder aux données la concernant, traitées par le Responsable (et, le cas échéant, par les sociétés susmentionnées), et, s’il y a lieu, demander la rectification des données erronées ou la suppression des données traitées. Elle a également le droit de demander une limitation du traitement relatif à la personne concernée. En outre, elle a le droit de recevoir les données à caractère personnel fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de transmettre ces données à un autre responsable de traitement (droit à la portabilité de ses données).

Elle peut, à tout moment, s’opposer sur demande et gratuitement, au traitement des données la concernant

et/ou retirer son consentement au traitement des données la concernant. Elle peut exercer ces droits à tout moment, sans frais, en adressant sa demande par courriel à compliance@silversquare.eu. Il en sera tenu compte dans les délais légaux.

Aucune disposition légale n’impose à l’Affilié de répondre aux questions posées par Silversquare, mais le fait de ne pas y répondre peut avoir pour conséquence, selon le cas, l’impossibilité ou le refus de Silversquare d’entrer en relation (pré-)contractuelle, de poursuivre une telle relation ou d’exécuter une opération demandée par l’Affilié ou par un tiers en faveur de l’Affilié.

Par ailleurs, en vertu de la législation nationale et européenne en matière de lutte contre le blanchiment d’argent, Silversquare est tenu d’identifier ses clients et leurs bénéficiaires. En conséquence, Silversquare demande et conserve certaines informations et documents pour le client et / ou consultera des bases de données appropriées à cet effet. Le client s’engage à fournir les informations demandées et à informer Silversquare en temps utile de tout changement concernant ces informations et documents. Si le client ne répond pas à la demande avec des informations et des documents satisfaisants dans un délai raisonnable, il se peut que Silversquare ne soit pas en mesure de fournir ou de continuer à fournir ces services. Les données à caractère personnel communiquées par l’Affilié sont traitées par le Responsable dans la plus stricte confidentialité et dans le respect des réglementations applicables.

Cependant, en cas de transfert par voie électronique de telles données, Internet n’offrant pas une sécurité totale, et respect de la vie privée ne peut être garanti que si les données sont transmises par des voies de communication pour lesquelles Silversquare indique expressément qu’elles sont protégées.

Les données à caractère personnel de l’Affilié récoltées dans le cadre de l’exécution du Contrat d’Affiliation seront conservées pendant la durée du contrat et pendant une durée de maximum dix ans à la fin de la relation contractuelle, au-delà, ces dernières seront supprimées; si nécessaire, Silversquare se réserve également le droit de les conserver plus longtemps pour satisfaire à ses propres obligations légales (par ex. comptables).

L’Affilié a le droit d’introduire des réclamations en contactant l’Autorité de protection des données (Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles - commission@privacycommission.be).

ART. 14 : NULLITÉ PARTIELLE

La nullité d’une ou de plusieurs des dispositions du présent Contrat d’Affiliation n’entraîne que la nullité de la clause querellée avec l’obligation pour les parties d’en trouver une autre qui s’en rapproche autant que faire se peut.

ART. 15 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit belge.

Le présent contrat a été traduit tant en anglais qu’en néerlandais mais en cas de contestation, la version française primera sur les deux autres. Les parties conviennent par les présentes de se soumettre, en premier ressort, à la compétence exclusive du tribunal du lieu du coworking Silversquare de référence.